



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 mars 2010

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/03/2010

D - 20100159

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 29 mars Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Suspension de séance à 17h08 et reprise à 17h33

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON (sauf de 15h55 à 16h05), M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (présente jusqu'à 17h35), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Véronique FAYET, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

Attribution d'une subvention aux compagnons bâtisseurs Aquitaine (CBA).

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le thème 1 de notre Agenda 21 « Lutter contre les causes et les effets du changement climatique » doit, pour prendre tout son sens, s'accompagner d'un effort de la collectivité pour lutter contre la précarité énergétique. Les ménages les plus défavorisés doivent en effet consacrer aux dépenses d'énergie et d'eau une part de leurs revenus plus importante que les ménages plus favorisés.

Nous avons choisi, pour cette opération, de mettre en place une convention de partenariat avec les Compagnons Bâtisseurs Aquitaine, association de chantiers à vocation d'insertion sociale et professionnelle.

Cette association aura ainsi pour mission d'accompagner à la maîtrise de la consommation d'énergie et d'eau, 20 ménages en situation de précarité et devra pour ce faire :

- procéder à l'identification des ménages avec le concours des services sociaux de la Ville,
- établir un diagnostic comportemental et énergétique,
- préconiser et valider des préconisations avec les occupants du foyer,
- procéder à l'intervention technique (pose de kits adaptés au logement fournis par la Ville de Bordeaux),
- assurer un accompagnement individuel et des animations collectives,
- assurer le suivi et l'évaluation (relevé des compteurs énergétiques ; mesure des économies réalisées tant en terme de fluide que d'émissions de CO²),
- rendre compte 2 fois par an de l'évaluation du dispositif.

Au regard de la réalisation des actions inscrites dans la convention de partenariat, la subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à 10 000 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 mars 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Anne WALRYCK
Adjoint au Maire**

SUBVENTION COMMUNALE
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION
« COMPAGNONS BATISSEURS
AQUITAINE »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 et reçue à la Préfecture de la Gironde le 2010

Et

L'ASSOCIATION « Compagnons Bâisseurs Aquitaine », représentée **par Monsieur Denis PACOMME, Président**, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION « Compagnons Bâisseurs Aquitaine » déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 12 novembre 2005 exerce une activité qui a pour but « Association de chantiers à vocation d'insertion sociale et professionnelle », qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association

L'association s'assigne au cours de la période du 1er février 2010 au 31 décembre 2010 la tâche d'accompagner à la maîtrise des énergies et de l'eau 20 ménages en situation de précarité à travers les activités suivantes :

- Identification des ménages

Les ménages identifiés seront ceux bénéficiant de travaux d'auto-réhabilitation accompagnés sur les quartiers St Jean Belcier Carle Vernet, et Chartrons Grand Parc ainsi que les ménages présentant des impayés d'énergies identifiés par les travailleurs sociaux des MDSI, CCAS ou FSL.

Publics ciblés : bénéficiaires des minima sociaux, travailleurs et retraités pauvres.

- Diagnostic comportemental et énergétique

Evaluation des sources de déperdition d'énergie, isolation des fenêtres, des portes extérieures, robinetterie, plomberie, mode d'éclairage, appareil électroménager... Une information sera faite en ce sens au propriétaire

- Préconisation et validation des préconisations avec les occupants du foyer

Démarrage de la phase pédagogique à travers la construction du projet : pose des kits d'économie. Signature d'un contrat d'engagement.

- Intervention technique (pose de kits adaptés au logement)

La pose des kits se fera en présence des familles bénéficiaires et les impliquera afin d'assurer un effet durable de l'intervention.

- Accompagnement individuel et Animations collectives

Information et sensibilisation des ménages sur la Maîtrise des énergies et de l'eau dans des cadres individuels et collectifs.

Ce volet s'appuiera sur l'atelier Bricolage mis en place dans le cadre du Conseil de Développement Social piloté par la Ville de Bordeaux et sur la Maison Eco-Citoyenne.

- Suivi et évaluation (relevé des compteurs énergétiques ; mesure des économies réalisées tant en terme de fluide que d'émissions de CO²)

Les impacts seront mesurés à 3, 6, 9 et 12 mois après l'intervention technique. Le suivi se fera sur la base de visite dans les foyers et d'une analyse des factures énergétiques des bénéficiaires de l'action. (Relevé des compteurs, suivi des consommations et suivi des factures).

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 10 000 € (dix mille euros) pour l'année civile 2010 correspondant à la mise en œuvre de l'action auprès de 20 familles en 2010.

La Ville procurera à l'association les « Compagnons Bâtisseurs d'Aquitaine » l'équivalent de 20 kits d'économie d'énergie comprenant par foyer : 4 lampes basses consommation ; une multiprise ; 4 aérateurs pour les robinets et 1 régulateur de douche

ARTICLE 3 : L'évaluation

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. Deux temps d'évaluation seront conjointement définis pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants.

ARTICLE 4 - Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 5- Mode de règlement

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 10 000 € (dix mille euros)

Elle sera créditée au compte de l'association n°06907071440 établissement CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST – CCM Barrière St Genès.

ARTICLE 6 - Conditions Générales

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. À déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 - Conditions de Renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 - Conditions de Résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

Une copie certifiée de son budget,

Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,

Présentation d'une situation financière intermédiaire,

Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association « Les Compagnons Bâisseurs » 28 cours du Medoc 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2010

Pour la Ville de Bordeaux,
Anne Walryck,
Adjoint au Maire

Pour l'Association « CBA »
Denis PACOMME
Président